

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°67/2020

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION SUR la RD224A SITUEE EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt de circulation formulée l'entreprise SERPOLLET pour ENEDIS en date du 14 Août 2020.
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 24/08/2020 et jusqu'au 28/08/2020 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- La RD244A au niveau de la Rue Joseph GALLAY sera barrée jusqu'au 28/08/2020 dans le sens de la montée en direction du centre bourg. Le maintien de la circulation de la RD244A au niveau de la Rue Joseph GALLAY est autorisé pour les véhicules légers dans le sens de la descente en direction du croisement entre la D244A et la D517.
- La déviation pour les véhicules légers souhaitant se rendre dans le centre bourg se fera par la Rue Léon BERTHET
- La déviation des véhicules lourds se fera par la ROUTE DU CHARBINAT.

Le présent ARTICLE 1 est applicable de 7h30 à 17h.

**ARTICLE 2 :** les restrictions suivantes pour les véhicules légers seront instituées au droit du chantier :

- défense de stationner
- limitation de vitesse à 30 km/h
- chaussée rétrécie

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est applicable du 24/08/2020 au 28/08/2020.

Fait à ARANDON-PASSINS le 14/08/2020

Le Maire,

Maria SANDRIN



Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°68/2020

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION SUR la RD224A SITUEE EN AGGLOMERATION

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée l'entreprise SERPOLLET pour ENEDIS en date du 14 Août 2020.
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 07/09/2020 et jusqu'au 11/09/2020 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- La RD244A au niveau de la Rue Joseph GALLAY sera barrée jusqu'au 11/09/2020 dans le sens de la montée en direction du centre bourg. Le maintien de la circulation de la RD244A au niveau de la Rue Joseph GALLAY est autorisé pour les véhicules légers dans le sens de la descente en direction du croisement entre la D244A et la D517.
- La déviation pour les véhicules légers souhaitant se rendre dans le centre bourg se fera par la Rue Léon BERTHET
- La déviation des véhicules lourds se fera par la ROUTE DU CHARBINAT.

Le présent ARTICLE 1 est applicable de 7h30 à 17h.

**ARTICLE 2 :** les restrictions suivantes pour les véhicules légers seront instituées au droit du chantier :

- défense de stationner
- limitation de vitesse à 30 km/h
- chaussée rétrécie

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est applicable du 07/09/2020 au 11/09/2020.

Fait à ARANDON-PASSINS le 14/08/2020

Le Maire,

Maria SANDRIN

